

# ELIGIBILITE

## Peuvent faire partie de la Fédération

les personnes physiques ou morales qui remplissent les conditions suivantes :

1. Exercer une profession industrielle stable liée aux branches d'activité précitées dans l'article 1 des statuts ;
2. Etre parrainé par deux Membres de la Fédération ;
3. Déposer une demande d'admission accompagnée des renseignements suivants : - Références professionnelles, - Certificat de taxe professionnelle (TP) et numéro d'inscription à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ;
4. S'engager à payer les cotisations et à observer les statuts et le règlement intérieur de la Fédération ;
5. Être admis par le Comité de la Fédération, seul organe habilité à se prononcer sur l'approbation ou le rejet des demandes d'admission après étude de l'ensemble des renseignements précités qui lui sont soumis.

Les personnes morales doivent être représentées par le Président ou le Directeur Général ou le gérant ou un cadre supérieur proche de la direction. Toutefois, elles peuvent être représentées par un proche collaborateur du dirigeant pour les travaux des commissions.

Les modalités d'admission sont fixées par le règlement intérieur.

L'admission implique le respect de toutes décisions antérieurement prises par le Bureau et les Assemblées Générales de la Fédération.

En cas de non-admission, la Fédération n'est pas tenue d'en faire connaître les motifs.

**L'admission au sein de la FIMME** en qualité de membre est ouverte à toute personne morale qui satisfait aux critères et aux conditions d'admission tels que fixés tant par **les statuts** que par le **règlement intérieur**.

En cas d'acceptation, le Comité affectera l'adhérent à l'association correspondante à son activité. Les décisions d'acceptation d'admission sont communiquées par lettre signée par le président aux futurs adhérents. L'adhésion prend effet à compter de la date de la lettre signée par le président ayant notifié l'admission. Si un membre est admis au cours d'un exercice, la cotisation est réduite proportionnellement à la durée écoulée depuis le commencement de l'exercice.